

AVIS

ETABLISSEMENTS CLASSES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

DECISION D'OCTROI

Le Bourgmestre f.f. informe la population qu'un **permis unique a été délivré par les Fonctionnaires technique et délégué de la Région wallonne, le 04 octobre 2023, à la Ville de LIMBOURG pour un établissement sis rue de la Foulerie à 4830 Limbourg, parcelles cadastrées 1ère Division, Section C n° 285 E, n° 286 L et n° 281 C et ayant pour objet de construire et exploiter le nouveau pôle administratif de la Ville de LIMBOURG.**

Le présent avis sera affiché du 23 octobre au 17 novembre 2023. La décision peut être consultée dans les bureaux de l'Administration communale de Limbourg, Avenue Victor David n° 15 à 4830 LIMBOURG, sur rendez-vous uniquement, tous les jours ouvrables et un jour par semaine jusqu'à 20 h. Personne de contact : Isabel LECLOUX, environnement@ville-limbourg.be ou 087/76.04.04.

Un recours auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

1° à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;

2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité.

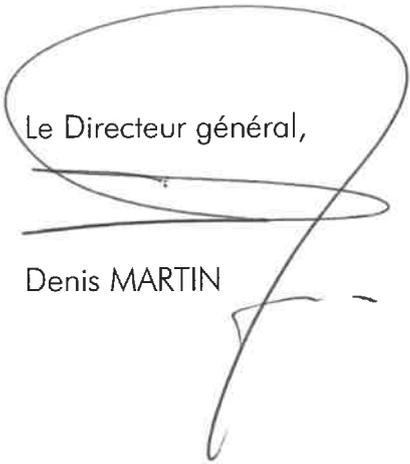
Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

A Limbourg, le 23 octobre 2023

PAR LE COLLÈGE :

Le Directeur général,

Denis MARTIN



Le Bourgmestre f.f.,

Jacques SOUPART

